

Hérouville Saint Clair, le 19 septembre 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

A Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale,

Conseillère départementale
de prévention
Correspondante risques
majeurs

Dossier suivi par
Christelle PERES
Téléphone
02 31 45 95 30
Télécopie
02 31 45 96 69
Serveur vocal
02 31 45 96 00

Mél.
dsden14-consprevention
@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Objet : La prévention du risque incendie

Réf : circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 publiée au BO du 13 avril 2017

La circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 rappelle les obligations du directeur en matière de sécurité incendie. Aussi, « *le directeur d'école est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. Il est l'interlocuteur de la commission de sécurité. Il organise les exercices de sécurité obligatoires et actualise le registre de sécurité en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments. Si le même bâtiment abrite deux écoles, un directeur est désigné comme responsable unique de la sécurité* » (réf : circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014)

Le registre de sécurité incendie doit comporter les éléments suivants :

- 1) **L'aide-mémoire** : les adresses utiles et les numéros de téléphone indispensables mis à jour ;
- 2) **La fiche d'identité de l'école qui comporte** :
 - o la catégorie de l'établissement
 - o l'identification des bâtiments et un plan succinct avec mise en évidence des organes de coupure (électricité, gaz...)
 - o les modifications apportées au bâtiment.
- 3) **La fiche annuelle de sécurité** indiquant l'année scolaire, la liste des personnels par catégorie, le nombre d'élèves inscrits
- 4) **La composition du service de sécurité**. Il est obligatoire dans les établissements des quatre premières catégories. Il est constitué par le personnel désigné par le directeur au sein de son école, il doit être capable de donner l'alerte et d'assurer l'évacuation. Il doit être entraîné au maniement des extincteurs sur feux réels.
- 5) **Les exercices d'évacuation** : En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés.

Les exercices d'évacuation sont obligatoires et permettent d'acquérir la bonne conduite et les bons réflexes afin d'éviter toute panique en cas d'incident réel. Ainsi, ils servent à sensibiliser les élèves, les personnels enseignants et non enseignants, à reconnaître le signal sonore, prendre connaissance des consignes de sécurité, reconnaître les circuits d'évacuation et le point de rassemblement pour l'appel, mettre en évidence des anomalies de fonctionnement (alarmes défectueuses, portes condamnées...).

6) Les consignes en cas d'incendie

Elles doivent être connues de l'ensemble des utilisateurs de l'école, affichées dans tous les locaux et les circulations et portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités péri et extra-scolaires.

Rédigées de manière concise, précise et lisible, elles doivent indiquer :

- que l'audition du système d'alarme correspond à l'ordre d'évacuation,
- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie,
- les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers,
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties,
- le point de rassemblement pour l'appel.

7) Autres rubriques

Pour toute école, il est recommandé d'ajouter :

- une rubrique concernant les extincteurs, les attestations et factures émises par les vérificateurs,
- une rubrique relative aux "installations techniques" suivie des rapports de vérifications d'organismes ou de personnes compétentes comportant tout ce qui concerne notamment les installations électriques, le système d'alarme, l'éclairage de sécurité, etc...
- une rubrique consacrée aux P.V. de commissions de sécurité.

Enfin un plan d'intervention des pompiers doit être affiché aux entrées des bâtiments.

Au moins deux exercices annuels doivent être organisés dont un dans le mois qui suit la rentrée. (En cas de problème, au cours de l'un de ces exercices, il est préconisé d'en organiser un troisième).

Une fiche d'évaluation des exercices incendie est jointe à ce courrier pour vous permettre d'en établir le bilan. Après chaque exercice, elle devra être adressée par mail à l'IEN de circonscription avec copie à l'assistant de prévention de la circonscription.

Pour le premier exercice de rentrée, la fiche devra être parvenue à la circonscription au plus tard le lundi 9 octobre 2017.

Le compte-rendu de chaque exercice évacuation devra être abordé en Conseil d'école lors d'un point Santé et Sécurité prévu à l'ordre du jour.


Mathias BOUVIER

Copie Mesdames et Messieurs les Assistants de prévention de circonscription.